

CASCADES CLUB (CC) CODE OF CONDUCT

1. INTRODUCTION

The Cascades Club (henceforth referred to in this document as CC) is committed to providing a respectful, drug-free and safe environment, characterized by honesty, fairness, mutual respect, and open and clear communication, where all CC program participants, staff, members and volunteers can feel accepted and valued.

The CC Code of Conduct sets clear behavioural expectations by which all CC program participants, staff, members and volunteers are required to abide during any CC activities. Interpretation of the application of this code is at the discretion of the CC Board of Directors.

2. CODE OF CONDUCT

2.1. BEHAVIOUR

CC program participants, staff, members and volunteers shall at all times during any CC activity, competition or training event:

- a) Be respectful, professional, responsible and sportsmanlike.
- b) Refrain from speaking disparagingly of any other athlete, coach, official, administrator, volunteer or program.
- c) Respect all CC equipment and treat it with care.
- d) Not engage in any conduct that could bring CC, competition or sport into disrepute.
- e) Act responsibly when on and off the water and respect safety rules.
- f) Abstain from underage consumption of alcohol, excessive use of alcohol, possession and / or use of illicit drugs and narcotics, possession and / or use of banned performance-enhancing drugs or methods.
- g) Refrain from, actively discourage, and report any acts of harassment or bullying behaviour as defined below.
- h) Be respectful of the neighbours of the CC, at all times, by keeping noise to a reasonable level when at, or in the vicinity of, the CC clubhouse and waterfront.

2.2. HARASSMENT

Harassment includes conduct, gestures or comments which are insulting, hurtful, intimidating, humiliating, malicious, degrading or otherwise offensive to an individual. The Canadian Human Rights Act prohibits harassment based on race, ethnicity, colour, religion, age, sex, marital status, family status, disability, pardoned conviction and sexual orientation.

Harassment creates a hostile or intimidating environment which can negatively affect performance. Harassment may occur between peers or between someone in a position of authority and someone in a subordinate position.

Some examples of harassment include:

- a) Unwelcome jokes, innuendo or teasing about a person's body, looks, race, or sexual orientation.
- b) Unsportsmanlike conduct such as angry outbursts or arguing.
- c) Condescending, patronizing, threatening or punishing actions which undermine self-esteem.
- d) Practical jokes which cause awkwardness or embarrassment or may endanger a person's safety.
- e) Degrading or inappropriate hazing rituals.

- f) Unwanted or unnecessary physical contact including touching, patting, pinching, etc.
- g) Unwanted conduct, comments, gestures or invitations of a sexual nature that cause offence or humiliation (this would also constitute abuse).
- h) Sexual assault or physical assault (this would also constitute abuse).

2.3. BULLYING

Bullying is a form of repeated, persistent, and aggressive behaviour directed at an individual or individuals which can cause feelings of fear, distress, isolation, and / or harm to another person's body, feelings, self-esteem, or reputation. Bullying occurs in a context where there is a real or perceived power imbalance.

Bullying can occur between people of any age and can be:

- a) Physical (e.g. shoving, hitting, kicking, stealing)
- b) Verbal (e.g. name calling, insults, threats)
- c) Social (e.g. gossiping, rumours)
- d) Cyber bullying (via email, Facebook, Twitter, etc.)

In the context of athletic training, bullying behaviour could include:

- Unwarranted yelling and screaming directed at an individual or group.
- Continually criticizing the abilities of an individual or group.
- Blaming an individual or group for mistakes.
- Making unreasonable performance demands from an individual or group.
- Repeated insults or put downs of an individual or group.
- Denying or discounting the accomplishments of an individual or group.
- Threats or physical violence directed at an individual or group.

3. DISCIPLINARY PROCEDURES

3.1 Violation of the CC Code of Conduct will be documented using the [Cascades Club Incident Report Form](#) and kept on file for a period of at least five years.

3.2. Infractions of the CC Code of Conduct may result in any (or a combination of) the following:

1. Verbal reprimand
2. Written reprimand
3. Suspension or removal from a CC program, competition or event
4. Community service contribution to CC
5. Loss of CC member status
6. Other sanctions that are deemed appropriate for the offence as determined by the CC Board of Directors

The CC Code of Conduct is in effect for all CC program participants, staff, members and volunteers while on CC property or while participating as part of the CC at any off-site program or event (e.g. on-water training, regatta).

CODE DE CONDUITE DU CLUB CASCADES (CC)

1. INTRODUCTION

Le Club Cascades (ci-après désigné CC dans ce document) s'engage à offrir un environnement respectueux, sûr et sans drogues, caractérisé par l'honnêteté, l'équité, le respect mutuel, ainsi que par des communications ouvertes et transparentes, où tous les participants aux programmes, le personnel, les membres et les bénévoles du CC se sentent acceptés et appréciés.

Le Code de conduite du CC énonce clairement les comportements que tous les participants aux programmes, le personnel, les membres et les bénévoles du CC doivent adopter au cours de chacune des activités du club. L'interprétation de l'application de ce code de conduite relève du conseil d'administration du CC.

2. CODE DE CONDUITE

2.1. COMPORTEMENT

En tout temps, au cours de chacune des activités, des compétitions ou des entraînements du club, les participants aux programmes, le personnel, les membres et les bénévoles du CC doivent :

- a) Être respectueux, professionnels, responsables et faire preuve d'un esprit sportif;
- b) S'abstenir de tenir des propos méprisants à l'égard de tout autre athlète, entraîneur, officiel, administrateur, bénévole ou programme;
- c) Respecter tout le matériel du CC et l'utiliser avec soin;
- d) Éviter tout comportement susceptible de discréditer le CC, la compétition ou le sport;
- e) Agir de façon responsable, tant sur l'eau que sur la rive, et respecter les règles de sécurité;
- f) S'abstenir de consommer de l'alcool ou de la marijuana (s'ils sont mineurs), éviter la consommation excessive d'alcool ou de la marijuana, la possession ou l'usage de drogues illicites ou de narcotiques, la possession ou l'usage de substances ou de méthodes interdites visant à améliorer les performances;
- g) S'abstenir de toutes formes de harcèlement et / ou d'intimidation, telles que décrites ci-dessous, et, les décourager activement et signaler.
- h) Soyez en tout temps respectueux des voisins du CC, en gardant le bruit à un niveau raisonnable lorsque vous êtes au bâtiment principal du CC, au bord de l'eau du CC ou à proximité de ceux-ci.

2.2. HARCÈLEMENT

On entend par harcèlement les comportements, les gestes ou les commentaires qui sont désobligeants, blessants, intimidants, humiliants, malveillants, dégradants ou autrement offensants à l'égard d'une personne. La Loi canadienne sur les droits de la personne interdit tout harcèlement fondé sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'état matrimonial, la situation de famille, les caractéristiques génétiques, la déficience ou l'état de personne graciée.

Le harcèlement crée un environnement hostile ou intimidant qui peut avoir des répercussions négatives sur la performance. Le harcèlement peut se produire entre pairs, ou encore, entre une personne en position d'autorité et une autre en position de subordination.

Voici quelques exemples de harcèlement :

- a) Les plaisanteries, insinuations ou taquineries désobligeantes concernant le corps, l'apparence, la race ou l'orientation sexuelle d'une personne;
- b) La conduite antisportive, comme les excès de colère ou la contestation;
- c) Les actions condescendantes, paternalistes, menaçantes, ou les sanctions qui ébranlent l'estime de soi;

- d) Les farces qui causent un malaise ou de la gêne, ou qui pourraient mettre en danger la sécurité d'une personne;
- e) Les rituels d'initiation dégradants ou inappropriés;
- f) Un contact physique non souhaité ou inutile, comprenant le toucher, le tapotement, le pincement, etc.;
- g) Une conduite, des commentaires, des gestes ou des invitations de nature sexuelle qui offensent ou humilient une personne (cela constituerait également un abus);
- h) Une agression sexuelle ou physique (cela constituerait également un abus).

2.3. INTIMIDATION

L'intimidation est une forme de comportement répété, persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes qui peut causer de la peur, de la détresse, de l'isolement, un préjudice corporel, ou nuire à l'amour-propre, à l'estime de soi ou à la réputation d'une autre personne. L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoir réel ou perçu.

L'intimidation peut se produire entre personnes de tous âges et prendre différentes formes :

- a) Physique (p. ex., bousculer, donner des coups avec ses mains ou ses pieds, voler);
- b) Verbale (p. ex., proférer des injures, des insultes, des menaces);
- c) Sociale (p. ex., commérage, rumeurs);
- d) Cyberintimidation (via courriels, Facebook, Twitter, etc.).

Dans un contexte d'entraînement sportif, l'intimidation peut désigner :

- Les cris et les hurlements indus à l'endroit d'une personne ou d'un groupe;
- Les critiques continuelles des habiletés d'une personne ou d'un groupe;
- L'action d'imputer des erreurs à une personne ou à un groupe;
- L'imposition d'exigences déraisonnables à une personne ou à un groupe en matière de performance;
- Les critiques ou les insultes répétitives envers une personne ou un groupe;
- Le fait de nier ou d'ignorer les réalisations d'une personne ou d'un groupe;
- Les menaces ou le recours à la violence physique à l'égard d'une personne ou d'un groupe.

3. MESURES DISCIPLINAIRES

3.1. Toute violation du Code de conduite du CC sera documentée à l'aide du Formulaire de rapport d'incident du Club Cascades et conservée pendant une période d'au moins cinq ans.

3.2. Toute contravention au Code de conduite du CC pourrait entraîner une des mesures suivantes (ou une combinaison de mesures) :

1. Une réprimande verbale;
2. Une réprimande écrite;
3. La suspension ou l'expulsion d'un programme, d'une compétition ou d'un événement du CC;
4. Une contribution au CC au moyen de services communautaires;
5. La perte du statut de membre du CC;
6. Toute autre sanction jugée appropriée pour la contravention, laquelle sera établie par le conseil d'administration du CC.

Le Code de conduite du CC est en vigueur pour tous les participants aux programmes, le personnel, les membres et les bénévoles du CC, lorsqu'ils se trouvent sur la propriété du CC ou lorsqu'ils participent à tout programme ou événement du CC à l'extérieur (p. ex., entraînement sur l'eau, régates).